



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-100

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2023-02-13-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-03-015 en date du 06 juillet 2020 portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société MALL & MARKET - 18, rue Troyon - 75017 PARIS (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2023-02-13-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté  
préfectoral n° 75-2020-07-03-015 en date du 06  
juillet 2020 portant habilitation à délivrer les  
certificats de conformité attestant du respect de  
l'autorisation d'exploitation commerciale pour  
la Société MALL & MARKET - 18, rue Troyon -  
75017 PARIS



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 13 février 2023

**ARRÊTÉ N° 75-2023-  
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2020-07-03-015 EN DATE DU 06 JUILLET 2020  
PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU RESPECT DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la Société MALL & MARKET - 18, rue Troyon - 75017 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à 44-4 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation en vue de délivrer les certificats de conformité mentionnée à l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-03-015 en date du 06 juillet 2020, habilitant la société par actions simplifiée (SAS) MALL & MARKET à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 09 janvier 2023 par Monsieur Bertrand BOULLÉ, président de la société par actions simplifiée (SAS) MALL & MARKET sise 18, rue Troyon - 75017 PARIS ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire de demande d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, l'extrait Kbis de la société MALL & MARKET mis à jour, l'attestation d'assurance professionnelle mise à jour, la présentation des moyens et des outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial ;

Sur la proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société par actions simplifiée (SAS) MALL & MARKET sise 18, rue Troyon à Paris - 17<sup>e</sup> représentée par Monsieur Bertrand BOULLÉ, président, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris ;

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-03-015 du 06 juillet 2020 est modifié comme suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Mouna BEN HASSAN
- Madame Maud GOUSSEFF
- Monsieur Yacine TARIKET
- Madame Julia VASSELON-GAUDIN

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

### **ARTICLE 2 - Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

### **ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2022>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental  
adjoint de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports de la région Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Raphaël HACQUIN

2/2